

**CONVENTION D'INSCRIPTION ET D'UTILISATION DU PROGRAMME TFP-INTERNET
PERMETTANT L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES
À LA TAXE SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN**

UTILISATEUR :

- Avocat : _____
- Notaire : _____
- Institution financière : _____

IDENTIFICATION :

CORPORATION PROFESSIONNELLE : _____

NUMÉRO DE MEMBRE : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Compagnie : _____

Adresse d'affaires : _____

Téléphone : [] _____

Télécopieur : [] _____

Courriel : _____

Pour accéder au service de consultation et de confirmation des données de la taxe scolaire de la Commission scolaire Marie-Victorin, l'utilisateur doit déclarer avoir lu, compris et accepté les dispositions de la présente convention.

PROGRAMME TFP-INTERNET

Le module TFP-Internet constitue un programme qui, à l'aide d'un fureteur Internet, permet la recherche de renseignements sur la taxation foncière et la tarification. Ce logiciel sélectionne l'information disponible sur les comptes à recevoir.

CONDITIONS

CONDITIONS D'UTILISATION

Le service TFP-Internet est soumis aux modalités et aux conditions énumérées ci-dessous. La Commission scolaire Marie-Victorin se réserve le droit de modifier ces modalités et conditions à tout moment, sans motif et sans préavis, à son entière discrétion.

FRAIS ET MODALITÉS

L'utilisateur s'engage à payer à la Commission scolaire Marie-Victorin les frais suivants :

La somme de 25,00 \$ pour chaque consultation des données et/ou obtention d'un relevé par le module TFP- Internet.

Site Internet: tfp.csmv.qc.ca

Conditions de paiement net 30 jours, taux annuel d'intérêt de 15 %.

La Commission scolaire Marie-Victorin n'envoie aucun avis ni état de compte par la poste. L'utilisateur a la responsabilité de **consulter mensuellement son compte sur Internet** pour l'ensemble des frais facturés, et il doit les acquitter dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de la consultation des données de la taxe, à défaut de quoi la Commission scolaire se donne le droit d'interrompre l'accès à l'information. Pour réintégrer ses droits, l'utilisateur devra acquitter le solde de son compte ainsi qu'un frais de 35,00 \$ pour la réactivation de son dossier sur le site TFP-Internet.

La Commission scolaire Marie-Victorin se réserve le droit de majorer les frais exigibles moyennant un avis de 30 jours déposé sur le site TFP-Internet. La Commission scolaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'inscription ou de réinscription au service TFP-Internet.

CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

L'utilisateur reconnaît que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique en l'instance. Par conséquent, il déclare détenir une autorisation du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à obtenir l'information relative au compte de taxe scolaire. De plus, il déclare requérir cette information dans le but d'effectuer une transaction, relative à l'immeuble concerné ou dans le but d'effectuer un paiement ou faire un rapport sur le solde dû au créancier hypothécaire. L'utilisateur déclare ainsi que les renseignements obtenus ne servent qu'à son usage exclusif dans le cadre de l'exercice de sa profession et ne seront utilisés qu'aux seules fins mentionnées précédemment. Il s'engage en outre à ne pas transmettre, reproduire ni diffuser les renseignements obtenus, sauf au propriétaire de l'immeuble ou avec l'autorisation de celui-ci.

EXACTITUDE DES DONNÉES TRANSMISES

La Commission scolaire Marie-Victorin déclare que l'information apparaissant sur le site reflète l'état de la situation d'un compte de taxes au moment de sa demande sous réserve de toutes modifications éventuelles qui pourraient avoir un effet rétroactif sur le solde d'un compte notamment l'augmentation ou la diminution d'un montant, l'ajustement des intérêts des paiements effectués ou annulés, etc.

En cas de divergence entre la version officielle et le contenu du site, la version officielle a préséance.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la Commission scolaire Marie-Victorin ne peut être tenue responsable envers l'utilisateur ou un tiers des dommages directs ou indirects résultant directement ou indirectement de l'utilisation, de la compilation, de l'interprétation de toute donnée, de la transmission et de la livraison des données ou de la performance du site ou encore du contenu disponible évoqué sur celui-ci.

INTERRUPTION TEMPORAIRE

La Commission scolaire Marie-Victorin peut, en tout temps, interrompre de façon temporaire l'accès au site TFP-Internet à des fins de mise-à-jour ou de maintenance des programmes et des équipements. Aucun remboursement ne sera accordé aux utilisateurs en cas d'interruption de service. La Commission scolaire ne garantit pas l'accès, l'utilisation ni le fonctionnement ininterrompu du service. Le service est fourni dans la mesure où il est disponible sans aucune garantie.

RETRAIT DU DROIT D'ACCÈS

La Commission scolaire Marie-Victorin se réserve le droit de retirer l'autorisation d'accès accordée à un utilisateur sans préavis ni mise en demeure notamment dans le cas de non-respect des conditions ou autres motifs jugés suffisants.

MOT DE PASSE

Le détenteur du mot de passe est responsable de toutes activités attribuables à ce mot de passe. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de son code d'accès et de son mot de passe. S'il a des raisons de croire que son code d'accès et son mot de passe ont circulé ou ont été communiqués à une personne non autorisée, il doit en aviser la Commission scolaire dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, un nouveau code d'utilisateur et mot de passe lui sera attribué.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Commission scolaire Marie-Victorin est la propriétaire des données transmises. L'utilisateur reconnaît qu'un droit d'utilisation limité lui est accordé. L'utilisateur reconnaît que l'information transmise ne l'est que dans le but prévu à la présente convention. L'utilisateur s'engage à respecter les droits découlant de la propriété intellectuelle.

CHANGEMENT

L'utilisateur s'engage à aviser la Commission scolaire Marie-Victorin de tout changement dans les renseignements fournis à la partie identification de l'utilisateur de la présente convention.

INCESSIBILITÉ

La présente convention est non transférable. Aucun des droits, devoirs ou obligations constatés aux présentes ne peut être cédé, prêté ou transféré par le détenteur du compte.

LOIS APPLICABLES

Les parties reconnaissent que la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Longueuil.

SIGNATURE

Je reconnais avoir lu et compris les dispositions, modalités et conditions d'utilisation précitées et je m'engage à les respecter.

Signée à _____, province de Québec, le _____.

SIGNATURE

NOM EN LETTRES MOULÉES

FONCTION